

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 novembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 novembre 2011

2011 DGRI 81 Reconduction en 2012 du Label Paris Europe.

M. Pierre SCHAPIRA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération en date du 31 octobre 2011 par lequel Monsieur le Maire de Paris soumet à son approbation la reconduction en 2012 du Label Paris Europe,

Sur le rapport présenté par M. Pierre SCHAPIRA, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Label Paris Europe est reconduit en 2012. L'enveloppe totale disponible est fixée à 80 000 euros.

Article 2 : Les modalités de candidature, de sélection et de financement des projets seront précisées par arrêtés.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée nature 6714, chapitre 67, fonction 048 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2012, sous réserve de vote des crédits, au titre des Relations Internationales.